

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION – 2023/2024 :

- Règlement des frais de formation par chèque soit en totalité (5 950 €), soit 2000 € à l'inscription et le solde sera prélevé en 10 mensualités de 395 € de septembre à juin de l'année en cours
- Autorisation de prélèvement nominative (**ce document sera remis le jour de l'inscription**)
- IBAN original **au nom du payeur des frais de formation** (*si paiement différé du solde dû*)
- IBAN original **au nom de l'étudiant** (*pour le règlement des indemnités de stage*)
- 1 chèque de caution de 150 € pour la bibliothèque, libellé à l'ordre de l'IFMK
- 1 chèque de caution de 200 € pour les tenues vestimentaires, libellé à l'ordre de l'IFMK
- Attestation d'acquiescement de la CVEC (**obligatoire pour valider votre inscription**)
- Un certificat médical établi par un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle vous vous destinez.
- Un certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France comprenant :
 - Un Tubertest récent ou une Intra Dermo Réaction (IDR) récente
 - Une vaccination DTP : Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour
 - Une vaccination hépatite B complète selon le schéma vaccinal M0 M1 M6 avec une sérologie Hépatite B complète (Ag HBS, Ac anti HBS et Ac anti HBC). Si vous n'avez pas commencé votre vaccination Hépatite B, vous pouvez vous faire vacciner selon un schéma rapide J0 J7 J21 et prévoir un rappel à 1 an suivi d'un contrôle de sérologique.
 - Vaccination Covid-19 à jour
 - Les vaccinations suivantes sont recommandées : ROR (Rougeole Oreillons Rubéole), Méningocoque (type C), Coqueluche et grippe.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au Médecin Inspecteur de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un dossier de vaccination incomplet le jour de la rentrée pourra donner lieu à un refus d'inscription et en tous les cas, ne vous permettra pas de réaliser vos stages.

- 2 photographies d'identité + 1 photo numérisée (format JPEG taille 150 Ko max) à envoyer à y-nicolas@kinemontpellier.fr
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois (www.cjn.justice.gouv.fr)
- Une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez jamais entrepris précédemment d'études de Kinésithérapie dans une autre école

- Photocopie du baccalauréat français ou titre admis en dispense ou diplôme d'accès à l'université
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Attestation d'affiliation à la sécurité sociale disponible sur votre compte Ameli.fr (pour la scolarité 2023-2024)
- Copie de la carte grise du véhicule qui sera utilisé par l'étudiant lors de ses stages
- Copie du permis de conduire
- Attestation de prêt du véhicule dûment complétée et signée si la carte grise n'est pas au nom de l'étudiant (**à demander à l'institut par mail kine@kinemontpellier.org**)
- Attestation de responsabilité civile fournie par votre assureur
- Le cas échéant l'attestation d'obtention de bourse

Documents remis le jour de la convocation :

- Un exemplaire du contrat de formation dûment complété, paraphé et signé
- Un exemplaire du règlement intérieur et ses annexes dûment complétés, paraphés et signés.